



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Berger Levrault

ARRÊTÉ MUNI (1D. 025-212505788-20220919-AM_2022_310-AR du 19 septembre 2022

Portant retrait de l'arrêté n° 2022-286 du 18 août 2022

Autorisant à nouveau l'utilisation du terrain de football en herbe

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-286 du 18 août 2022 portant sur l'interdiction d'utiliser le terrain de football en herbe afin de préserver la pelouse en raison de la sécheresse,

Considérant que l'évolution pluviométrique permet à nouveau l'utilisation du terrain de football en herbe,

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n° 2022-286 du 18 août 2022 est retiré à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les principales restrictions réglementaires en cas de situation de sécheresse

restent applicables selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles

en vigueur.

ARTICLE 4: Madame le Maire de la commune du Valdahon,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon,

Monsieur le Président du FCVV,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier.

Fait au Valdahon, le 19 septembre 2022

Le Maire

Sylvie LE HIRS

Van Daire